

Le
mois
de la
bio

+ de 80
événements
novembre 2020

www.moisdelabio.fr

Événement professionnel organisé conjointement par



PRODUIRE DE LA STEVIA EN BIO

Avec le soutien de



CE PROJET EST COFINANCÉ
PAR L'UNION EUROPÉENNE
L'EUROPE S'ENGAGE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
AVEC LE FEADER

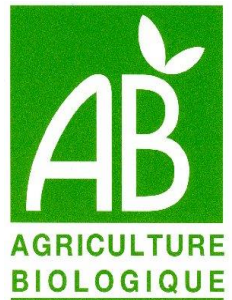


Programme

- Rencontre d'Aurélie Barada, présidente de l'association Sweetvia, et présentation de l'itinéraire culturel de la Stévia
- Présentation des modalités réglementaires de conversion bio et des aides par la Chambre d'agriculture 47 et Agrobio 47
- Organisation de la filière par Oviatis et Interbio
- Bilan de la demi-journée

Zoom réglementaire

Principes spécifiques de l'AB – RCE834/2007



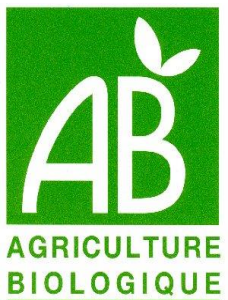
- Préservation de la fertilité des sols
- Réduire l'utilisation des intrants et des ressources non renouvelables
- Recycler les déchets et sous produits comme intrants
- Préserver la santé des animaux et des végétaux
- Préserver le lien au sol et le bien-être animal
- ...

Zoom réglementaire

Productions végétales

Fertilité :

- préservée et augmentée par la rotation comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts.
- épandage d'effluents d'élevage bio ou de matières organiques, de préférence compostés.
- engrais, effluents et amendements non bio peuvent être utilisés à condition qu'ils soient dans la liste concernée (Annexe I du règlement CE 889/2008).



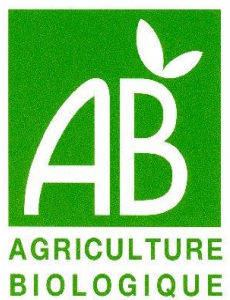
Zoom réglementaire

Productions végétales

Fertilité - zoom sur les nouvelles modalités d'utilisation des effluents d'élevage non bio :

Sont exclus à partir du 1er janvier 2021 d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du RCE n°889/2008, les effluents :

- d'élevages en système **caillebotis ou grilles intégral** et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE
- d'élevages **en cages** et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE, soit
 - 85 000 emplacements pour poulets
 - 60 000 emplacements pour poules pondeuses,
 - 3 000 emplacements pour porcs
 - 900 emplacements pour truies



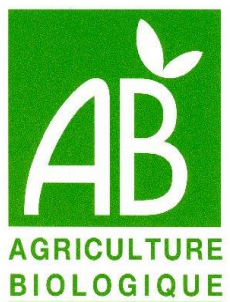
Zoom réglementaire

Productions végétales

Intrants – Zoom sur la Protection :

L'annexe II du règlement CE 889/2008 liste les matières actives autorisées

- Les spécialités commerciales doivent être formulées avec ces matières actives et avoir une AMM en France
 - Guide des intrants INAO : <https://www.inao.gouv.fr>
 - Anses : <http://ephy.anses.fr>
- Les produits de biocontrôle font l'objet d'une AMM
- Il existe également une réglementation spécifiques sur les PNPP : substances de bases et biostimulants :
 - ITAB : <http://www.itab.asso.fr/activites/intrants.php>

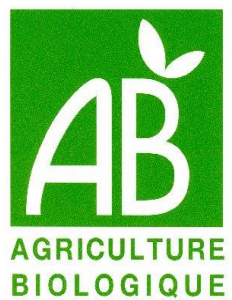


Zoom réglementaire

Productions végétales

Intrants – zoom sur les semences et plants :

- Les semences et plants doivent être certifiés bio
- Possibilité de dérogation sur www.semences-biologiques.org
- Il existe 4 statuts dérogatoires :



Autorisation générale :

Aucune disponibilité sur le territoire d'une liste d'espèces

DEROGATION POSSIBLE :

Disponibilités ne couvrant pas le territoire, et sur un nombre de variétés insuffisant
(Selon les conditions décrites dans le RCE 889/2008)

ECRAN D'ALERTE :

Disponibilités presque suffisantes mais nombre de variétés et quantité de graines ponctuellement manquants.
Phase transitoire avant passage Hors Dérogation

HORS DEROGATION

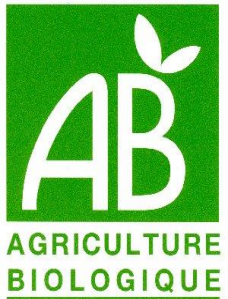
Disponibilités suffisantes, plus aucune dérogation possible

Zoom réglementaire

Productions végétales

Intrants – zoom sur les semences et plants :

- Cas des couverts végétaux
 - En cas de mélanges, il faut faire les demandes de dérogation espèce par espèce.



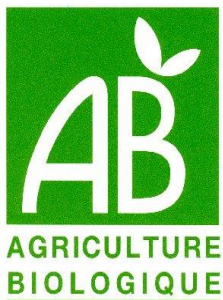
Zoom réglementaire

Productions végétales

Intrants – Zoom sur les paillages (en attente de précision)

Suite à une décision du CNAB de **juillet 2019**, la lutte contre les adventices peut être réalisée par :

- La rotation, les méthodes mécaniques (binage, herse...), le désherbage thermique et la solarisation
- *Les paillages naturels et biodégradables non OGM (composants listés à l'annexe I dont le paillage végétal), paillages papier, paillages non biodégradables respectant la réglementation sur la récupération des déchets. Les paillages fragmentables sont interdits."*

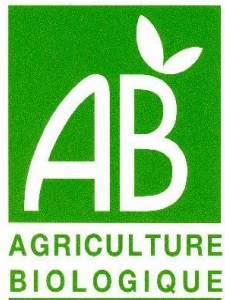


Zoom réglementaire

Productions végétales

Mixité

- Autorisée sur des variétés différentes et distinguables à l'œil nu à tout stade de production
- **Autoriser sur la production de plants**
- Unités de production & stockage non bio séparées.



Dérogation pour réduction de conversion

- Terres en prairies ou jachères
- Justifier de 3 ans minimum sans intrants
- Remplir la demande de dérogation et l'envoyer à l'organisme certificateur
- Ne pas retourner la parcelle avant la visite du contrôleur

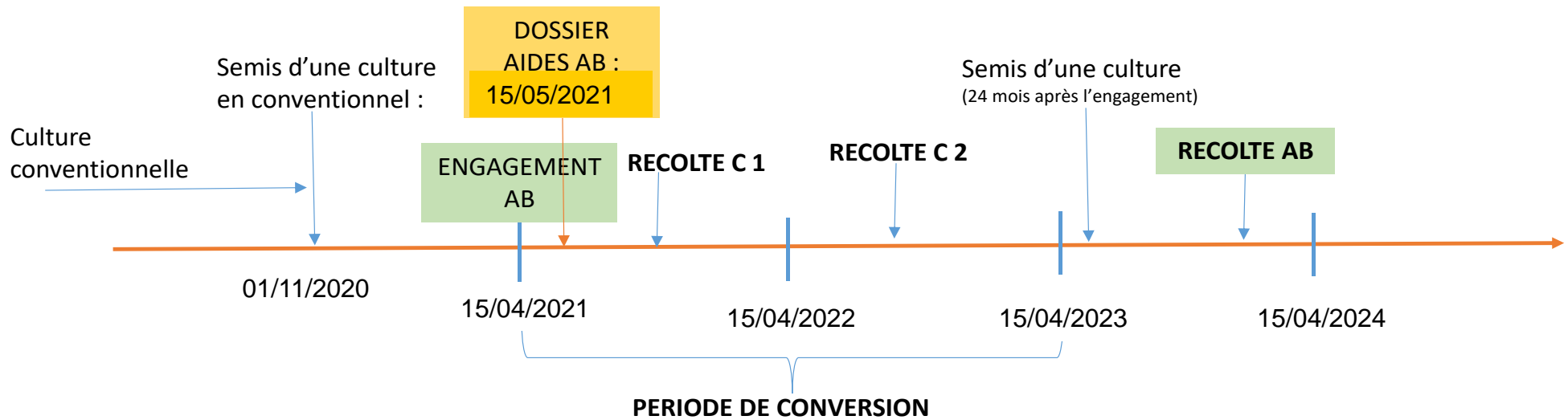
Zoom réglementaire

La conversion c'est :

- Une période de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique.
- L'agriculteur applique la réglementation de l'agriculture biologique mais ne peut valoriser ses productions
- → **2 ans pour les cultures annuelles**

Zoom réglementaire

ENGAGEMENT en AB au PRINTEMPS



Zoom réglementaire

L'organisme certificateur :

- est renouvelé tacitement annuellement
- est payant de 300 à plus de 1000 €
- peut être changé = attention à bien garantir la continuité de la certification

L'engagement en bio :

- Renvoi en recommandé à l'Organisme Certificateur du contrat/devis signé et daté

ET

- Notification à l'Agence bio sur :
<https://notification.agencebio.org>

Les aides bio

- Les aides MAB et CAB relèvent du second pilier de la PAC.
- Le crédit d'impôt bio = 3 500 €/ an, si aides PAC N-1 + Crédit d'impôt < 4000 €
- Le PCAE = permet l'achat de matériel pour la réduction des phyto : bonification de 5% pour les bio et dossiers prioritaires
- Bonification de l'aide à l'installation du conseil départemental : + 2000 €

Attention à la confusion...

On utilise le terme « engagement » au moment de votre conversion en AB, car vous vous engagez à respecter le cahier des charges AB et à être contrôlé par un Organisme certificateur.

On parle aussi d' « engagement dans une mesure CAB ou MAB », ce qui est différent. La totalité de votre ferme peut être engagée en AB sans pour autant avoir toutes les parcelles déclarées à la PAC dans une mesure CAB.

Les aides bio

Catégories de couverts	Conversion AB	Maintien AB
Landes, parcours et estives associés à un atelier d'élevage	44 €/ha	35 €/ha
Prairies temporaires ou permanentes associées à un atelier d'élevage	130 €/ha	90 €/ha
Grandes cultures Prairies avec plus de 50% légumineuses à l'implantation et entrant en rotation avec des grandes cultures au cours de l'engagement Semences de céréales et protéagineux Semences fourragères	300 €/ha	160 €/ha
Viticulture (raisins de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
PPAM 1 (plantes aromatiques et industrielles)	350 €/ha	240 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha	250 €/ha
Maraîchage Arboriculture Viticulture (raisins de table) PPAM 2 Semences potagères Semences de betterave industrielle	900 €/ha	600 €/ha

Les aides bio

- La Région a fixé les plafonds suivants pour les aides à la conversion :
 - 18 000 €/exploitation/an.
 - 21 000 € pour les nouveaux installés (avec ou sans DJA)
- Mixité autorisée
- Pour le maintien, plafond = 6000 € / exploitation pour les 100% bio et plancher à 3500 € de demande
- CAB et MAB : la transparence des GAEC s'applique

Pour des informations plus détaillées, contactez votre conseiller AB en département

Nos outils d'accompagnement

- « Guide conversion à l'Agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine »,
- « Fiches réglementaires par filières », Nouvelle Aquitaine

édités par



Nos outils d'accompagnement

Les ressources de la CDA 47: www.ca47.fr

- Notre page web et notre newsletters
- Nos guides techniques : pruniers, pommiers, châtaigniers, apiculture, bovin lait...
- Nos bulletins techniques : bulletin GC bio, bulletin maraîchage bio...
- Journées d'information / tour de plaine...

Nos prestations :

- Conseil PAC
- Diagnostic technique et/ou économique en AB
- Appui technique en AB
- Diverses formations...

Nos outils d'accompagnement

Les ressources d'Agrobio 47 et de BIO NA :

- nos pages web (www.bio-nouvelle-aquitaine.com / www.agrobio47.fr)
- nos newsletters

Nos actions :

- Nos journées bords de champs et journées filières
- Accompagnement à l'installation et à la conversion
- Diagnostics conversion (gratuit) et diagnostics technico-économiques
- Conseil technique
- Formations
- Mise en relation avec des circuits de vente locaux
- Référencement sur la carte des producteurs bio du département

Filière Stevia

Le
mois
de la
bio

+ de 80
événements
novembre 2020

www.moisdelabio.fr

Merci de votre attention !